



# SNUDI.FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et professeurs des écoles de l'enseignement public  
Force Ouvrière

## Passage à la hors-classe : encore un méfait consécutif à PPCR

Au moment où les CAP qui examinent les promotions à la classe exceptionnelle, où chacun peut constater que l'avancement de grade dépend désormais directement et arbitrairement de la hiérarchie, le ministère a réuni les organisations syndicales sur les règles de passage à la hors-classe.

Le barème hors-classe ne prend en compte que deux éléments, à l'instar de la classe exceptionnelle. Leur poids est toutefois différent :

1. **l'appréciation** : Excellent : 120 points - Très satisfaisant : 100 points - Satisfaisant : 80 points - A consolider : 60 points ;
2. **la durée dans la plage d'appel** : de 0 à 120 points selon l'ancienneté (voir tableau ci-dessous).

Points dans le barème selon l'ancienneté

Echelon + ancienneté dans l'échelon en années	9 + 2	9 + 3	10	10 + 1	10 + 2	10 + 3	11	11 + 1	11 + 2	11 + 3	11 + 4	11 + 5 et pl.
points au titre de l'ancienneté	0	10	20	30	40	50	70	80	90	100	110	120

## Là où l'arbitraire commence...

La question est de savoir comment sont attribuées les appréciations. La note de service distingue deux catégories :

- Elle dépendra, à partir de l'an prochain, de la « valeur professionnelle issue du 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière », pour ceux qui y sont éligibles (2<sup>ème</sup> année du 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale).
- Pour tous les autres, une appréciation est attribuée cette année à partir de la note attribuée au 31 août 2016, de l'avis de l'Inspecteur de l'éducation nationale, de « l'expérience et de l'investissement professionnels ».

Ainsi, l'ensemble des promovables de cette année (1/3 des enseignants de chaque département) va passer d'ici à la prochaine CAP hors-classe à la moulinette de l'appréciation selon le 2<sup>ème</sup> cas de figure.

## Aucune solution, aucun recours pour se rattraper en cas de mauvaise appréciation à l'entretien de carrière !

La FNEC FP FO a dénoncé le caractère subjectif des critères : « *expérience et investissement professionnel, carrière remarquable...* ». Elle a demandé que les avis puissent être revus dans le temps pour les non promus.

Refus du ministère : ses représentants ont confirmé que « *l'appréciation sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'a pas été promu* ». Ils ont même ajouté qu'elles relevaient d'une « *prérogative exclusive de l'administration* » et « *qu'elles n'étaient pas susceptibles de recours* ». Donc aucune solution, aucun recours en cas de mauvaise évaluation à l'entretien de carrière : pénalisé pour des années, le collègue n'a aucune garantie de passer un jour hors classe !

.../...

.../...

Des refus de passage à la hors-classe pourront aussi être décidés, mais ils devront être motivés. Si le ministère a précisé que ces refus devaient être exceptionnels, il n'est pas exclu que, dans les départements, une autre analyse de cette éventualité soit effectuée.

### **Un contingent de passage à la hors-classe nettement insuffisant**

Les représentants du ministère ont précisé que le nombre de promus serait égal à celui de l'an dernier. Pour FO, le compte n'y est pas, d'autant plus que dans le 1<sup>er</sup> degré, de nombreux enseignants partent toujours à la retraite sans même avoir atteint la hors-classe. Le ministère a convenu que ce phénomène allait encore durer plusieurs années : « *il n'est pas possible de rattraper le retard accumulé* » a indiqué la représentante du ministère.

### **Pas de garantie de dérouler la carrière sur deux grades**

PPCR ne garantit donc aucunement le déroulement de la carrière sur deux grades. Les PE sont d'ailleurs les grands sacrifiés de la hors-classe : un taux de passage inférieur aux autres corps d'enseignement, des promotions à partager entre les PE- ex-instits et ceux issus de l'IUFM. Les deux catégories sont lésées : pas de garantie d'être promu à ce grade pour les premiers, un taux de passage dérisoire pour les seconds.

### **De plus en plus de différence de rémunération entre les personnels**

L'échelon spécial de la classe exceptionnelle (HEA') figurait également à l'ordre du jour de la réunion. C'est une promotion donnée par l'autorité aux PE à la classe exceptionnelle. Pour y être promu, il faut avoir 3 ans d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle. Le nombre de promotions possible est fixé à 20 % des effectifs de la classe exceptionnelle. Le contingent par académie est fixé par le ministère. Pour cet avancement, c'est l'autorité qui décide de l'inscription au tableau selon « *la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience* ».

Un PE Hors échelle A'3 (HEA'3) est rémunéré à l'indice 972 alors qu'un PE 11<sup>ème</sup> échelon l'est à l'indice 664, soit 308 points d'écart, ce qui équivaut à une différence de traitement de 1445,00€. Et certains osent avancer que PPCR a supprimé les différentes cadences de promotion et que la grille est désormais quasiment unique.

**Le SNUDI-FO, avec la FNEC FP FO et la FGF-FO, continue de s'opposer et de combattre PPCR.**

*Montreuil, le 15 février 2018*